



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

<b>Réunion :</b>	19 septembre 2019 – Antenne MONTCHANIN
<b>Présidence de séance :</b>	M. Bernard CARRE
<b>Membres :</b>	MM. Gérard GEORGES - René FRANQUEMAGNE
<b>Par voie électronique :</b>	M. Roger BOREY – Michel DI GIROLAMO – Jean Louis MONNOT – Christian COUROUX
<b>Excusé :</b>	M. Sébastien IMBERT
<b>Administratifs :</b>	MM. Arthur COLEY – Guillaume CURTIL (Pôle Juridique)

### 1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. CARRE – DI GIROLAMO – FRANQUEMAGNE et MONNOT

#### 1.1 - RESERVES & RECLAMATIONS

**Match n°21435307- Régional 3 – A.S. DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX 1 / ET. S. MARNAY 1 du 08/09/2019 :**

Reprenant son procès-verbal du 12/09/2019,

Pris connaissance du courriel du club A.S. DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX en date du 18/09/2019, apportant ses observations sur les faits rapportés par le club ET.S. MARNAY,

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 160, 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage,

Vu ses procès-verbaux des 12/06/2019 et 27/06/2019,

Attendu après vérifications, qu'il est constaté que les licences des joueurs Nicolas PARISOT, Maxime HILDENBRAND, Samuel KLINGUER, Remi PATTAROZZI, Alexandre JARDOT et Clément WECKERLE sont porteuses du cachet « MUTATION » ou « MUTATION HORS PERIODE »,

Attendu qu'il est constaté que dans le procès-verbal de la Commission du 12/06/2019, le club A.S. ANJOUTIN ANDELNANS MEROUX avait été déclaré en infraction vis-à-vis des obligations d'arbitrage et sanctionné de 2 mutations en moins pour la saison 2019/2020,

Mais attendu que dans son procès-verbal du 27/06/2019, la Commission a repris sa décision, réétudié la situation du club A.S. DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX, pour le dire en règle vis à vis de ces mêmes obligations,

Attendu par conséquent, qu'en alignant 6 joueurs avec le statut de joueur mutation, dont un avec le statut joueur mutation hors période, sur la feuille du match cité en référence, le club A.S. DANJOUTIN ANDELNANS MEROUX n'a pas enfreint les règlements,

Par ces motifs,

La Commission,

**DIT** la réclamation d'après match non fondée,

**CONFIRME** le résultat acquis sur le terrain (2/0),

## 1.2- CHANGEMENT DE CLUB APRES LE 15 JUILLET 2019

### La commission RAPPELLE

- ✓ que le joueur ne peut quitter son club hors période normale de mutation tant qu'il n'obtient pas l'accord de celui-ci ;
- ✓ si le refus de changement de club n'a pas à être motivé, il appartient au club quitté d'apporter néanmoins une réponse ;
- ✓ Et qu'il appartient au club d'accueil et/ou au joueur d'apporter la preuve que le refus du club de départ revêt un caractère abusif attendu néanmoins que la simple absence de réponse du club quitté ne peut pas être regardée comme abusive.

### Situation du joueur Roody ZENON - (LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE NAUD SOISY BOUY - District Seine et Marne)

Le club LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE NAUD SOISY BOUY à l'encontre du joueur Roody ZENON pour le club PERSEVERANTE PONTOISE,

Vu l'article 193 § 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission,

**DEMANDE** à la LIGUE PARIS ILE DE France de mener une enquête auprès du club LONGUEVILLE STE COLOMBE ST LOUP DE NAUD SOISY BOUY (563706), afin d'obtenir un complément d'information concernant l'absence de réponse à la demande de changement de club introduite par le club PERSEVERANTE PONTOISE,

### Situation du joueur Abdelmajid YMZILEN :

Vu la demande de changement de club introduite par le club J.S. LURONNES en date du 08/08/2019 pour le joueur Abdelmajid YMZILEN,

Vu la demande de réponse sollicitée au club S.C. LURE par la Commission dans son procès-verbal du 12/09/2019,

Vu l'absence de réponse du club S.C. LURE à ce jour,

Vu la disposition financière F.16 de la LBFCF,

La Commission,

**INFLIGE** une amende de 40 euros au club S.C. LURE pour non réponse à une demande de la commission,

**MET** en demeure le club S.C. LURE d'apporter une réponse favorable ou non, à la demande de changement de club introduite par le club J.S. LURONNES pour le joueur Abdelmajid YMZILEN.

### Situation du joueur Abdelouahed HAKKAR :

Vu la demande de changement de club introduite par le club BESANCON CLEMENCEAU S.P.C. en date du 05/09/2019 pour le joueur Abdelouahed HAKKAR,

Vu la demande de réponse sollicitée au club PLANOISE CHATEAUFARINE par la Commission dans son procès-verbal du 12/09/2019,

Vu l'absence de réponse du club PLANOISE CHATEAUFARINE à ce jour,

Vu la disposition financière F.16 de la LBFCF,

La Commission,

**INFLIGE** une amende de 40 euros au club F.C PLANOISE CHATEAUFARINE pour non réponse à une demande de la commission,

**MET** en demeure le club F.C. PLANOISE CHATEAUFARINE d'apporter une réponse favorable ou non, à la demande de changement de club introduite par le club BESANCON CLEMENCEAU S.P.C. pour le joueur Abdelouahed HAKKAR.

## 1.3 - LICENCES

### Situation du joueur Joan Emmanuel HABLON (STADE AUXERROIS) :

Pris connaissance du courriel du club STADE AUXERROIS, en date du 17/09/2019, demandant à la Commission que le joueur soit considéré comme mutation simple et non comme mutation hors période,

Vu les dispositions des articles 82 des RG de la FFF,

Vu l'annexe 1 des R.G. de la F.F.F., intitulé « guide de procédure pour la délivrance des licences »,

**RAPPELLE** que « *L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P.. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours francs à compter de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs. Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification* »,

Attendu enfin qu'il convient de rappeler au club STADE AUXERROIS que la réglementation en vigueur doit être appliquée à tous les clubs de la même manière afin de maintenir l'équité sportive entre chacun d'entre eux,

**DIT** que la commission n'a pas compétence pour déroger à cette disposition et confirme la date d'enregistrement de la licence du joueur Joan Emmanuel HABLON ainsi que le cachet qui y est apposé.

**Situation du joueur Ibrahim MOUSSA ISSOUFI :**

Pris connaissance du courriel du club VIRE LUGNY HAUT MACONNAIS, en date du 16/09/2019, demandant à la Commission que le joueur soit considéré comme mutation simple et non comme mutation hors période, au motif que ce joueur n'aurait pas joué ni pas effectué de demande de licence 2019 pour le club A.S. ALAKARABU (Ligue MAHORAISE DE FOOTBALL),

Vu les articles 92, 115 et 117 des R.G. de la F.F.F.,

Vu le bordereau de demande de licence 2019 dûment complété et signé pour le joueur Ibrahim MOUSSA ISSOUFI, La Commission,

**RAPPELLE que** « *Sur la licence du joueur ayant changé de club, il est apposé un cachet "Mutation" valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence* »,

**PRECISE** qu'elle n'a pas compétence pour modifier la nature d'un cachet sur la licence d'un joueur puisque le cachet « mutation » ou « mutation hors période » s'appose automatiquement en application des dispositions des articles 82 et 92 des R.G. de la F.F.F.,

**CONSTATE** que le joueur Ibrahim MOUSSA ISSOUFI, possédait une licence joueur « Libre Senior » pour la saison 2019 au club A.S. ALAKARABU,

**CONSIDERE** que les éléments apportés par le club VIRE LUGNY HAUT MACONNAIS ne permettent pas à la Commission de mettre en doute la validité de la licence établie par la Ligue MAHORAISE DE FOOTBALL, ni de modifier la nature du cachet apposé sur la licence du joueur,

**DIT** par conséquent qu'elle ne peut donner une suite favorable à la demande du club VIRE LUGNY HAUT MACONNAIS.

**Courriel du club F.C. DES HAUTES COTES en date du 13/09/2019 :**

Pris connaissance de la demande du club F.C. DES HAUTES COTES visant à obtenir une exemption du cachet mutation sur la licence du joueur Steven MOTTEY, au motif que ce joueur n'aurait pas joué ni pas effectué de demande de licence lors de la saison 2018/2019 pour le club A.S.I. VOUGEOT,

Vu les articles 115 et 117 des R.G. de la F.F.F.,

Vu le bordereau de demande de licence de licence 2018/2019 du joueur dûment complété, La Commission,

**PRECISE** que les seuls cas d'exemption du cachet mutation sont listés à l'article 117 des R.G. de la F.F.F.,

**CONSTATE** que le joueur Steven MOTEY possédait une licence joueur « Libre Senior » pour la saison 2018/2019 au club A.S.I. VOUGEOT

**DIT** par conséquent qu'elle ne peut donner une suite favorable à la demande du club F.C. DES HAUTES COTES,

**Situation de la joueuse Lucie TILLOL (STADE AUXERROIS) :**

Pris connaissance de la demande de licence introduite par le club STADE AUXERROIS pour la joueuse Lucie TILLOL (U16F) pour la saison 2019/2020,

Vu les dispositions de l'article 98.3 des R.G. de la F.F.F.,

Attendu que le nouveau club de la joueuse est situé à plus de 100Kms du domicile parental, en l'espèce 156 km, La Commission,

**REFUSE** le changement de club de la joueuse Lucie TILLOL pour le club STADE AUXERROIS.

**Situation de la joueuse Farah HAMMADI (STADE AUXERROIS) :**

Pris connaissance de la demande de licence introduite par le club STADE AUXERROIS pour la joueuse Farah HAMMADI (U17F) pour la saison 2019/2020,

Vu les dispositions de l'article 98.3 des R.G. de la F.F.F.,

Attendu que le nouveau club de la joueuse est situé à plus de 100Kms du domicile parental, en l'espèce 176 km,  
La Commission,  
**REFUSE** le changement de club de la joueuse Farah HAMMADI pour le club STADE AUXERROIS.

**Rappel Règlementaire :**

Vu l'article 32 des R.G. de la F.F.F.,  
La Commission,

**RAPPELLE** qu'un régime d'assurance concernant les clubs, les joueurs et les dirigeants est lié à la signature des licences et fonctionne sous le contrôle des Ligues régionales.

**PRECISE** par conséquent que les clubs situés sur le territoire de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté doivent obligatoirement utiliser les bordereaux de demande de licence floqués du logo de la LBFCF, et ce dans un souci d'assurance,

**INDIQUE** que tout bordereau qui ne ferait pas mention de la saison en cours ou du logo de la LBFCF, sera refusé.

## 1.4- VIE DES CLUBS

### A- GROUPEMENT

**Création**

**Situation du Groupement Jeunes de l'Armançon:**

Reprenant ses procès-verbaux dont celui du 12/09/2019,

Vu la création du GJ de l'Armançon issu du rapprochement entre les clubs AACS CHENY (532548) et ASUC MIGENNES (506734),

Vu l'article 176 des Règlements de la Ligue,

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale Constitutive en date du 29/05/2019,

Vu l'avis favorable du District de l'YONNE DE FOOTBALL en date du 06/09/2019, quant à la demande de constitution du Groupement Jeunes,

Vu la convention de groupement fournie,

La Commission,

**VALIDE** la création du Groupement de Jeunes de l'Armançon

### B- CESSATION D'ACTIVITE

La Commission entérine les cessations définitives d'activité des clubs listés ci-dessous :

- A.S BUSSUREL HERICOURT – date fixée au 19/09/2019. Application de l'article 42 des R.G. F.F.F.
- U.F. CONEY – date fixée au 19/09/2019. Application de l'article 42 des R.G. F.F.F.

La Commission entérine les demandes de mise en sommeil présentées par les clubs listés ci-dessous :

- A.S. PARODIENNE F.C. – date fixée au 19/09/2019,
- F.C. BESSEY LES CITEAUX – date fixée au 17/09/2019,

**Situation du club R.C. MELINOIS :**

Vu l'avis défavorable du District de la Haute Saône, au regard des créances dues par le club,  
La Commission,

**REFUSE** la demande d'inactivité totale pour la saison 2019/2020,

**INVITE** le club R.C. MELINOIS à régulariser sa situation financière auprès du District de la Haute Saône et à représenter une nouvelle demande,

**Situation du club F.C. PLANOISE CHATEAUFARINE :**

Vu le récépissé de déclaration de dissolution d'une association en préfecture fourni par le Président du club en date du 16/09/2019 ;

Vu l'avis défavorable du service comptabilité de la LBFCF au regard des créances dues,

**REFUSE** la demande de cessation définitive d'activité,

**INVITE** le club F.C. PLANOISE CHATEAUFARINE à régulariser sa situation financière et à représenter une nouvelle demande,

**Situation du club CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS :**

Reprenant son procès-verbal du 05/09/2019,

Vu l'avis défavorable du District de la Nièvre de Football, au regard des créances dues par le club,  
La Commission,

**REFUSE** la demande d'inactivité totale pour la saison 2019/2020,

**INVITE** le club CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS à régulariser sa situation financière auprès du District de la Nièvre et à représenter une nouvelle demande,

**C- AFFILIATION****Situation du club ST MARTIN LOISIRS 89 :**

Reprenant son procès-verbal du 12/09/2019,

Vu la demande d'affiliation « Féminin »,

Vu l'avis favorable du District de l'YONNE DE FOOTBALL en date du 19/08/2019,

Vu les nouveaux statuts fournis par l'association,

La Commission,

**TRANSMET** le dossier aux services fédéraux,

**1.5 EXEMPTION DU CACHET MUTATION****Reprise des dossiers du 12/09/2019 :**

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APOSE(S)	MOTIF
A.S. CHATENOY LE ROYAL	Leonis HADJARI	Licence « Libre U16 » introduite le 26/08/2019	Disp Mutation Art 117 b <b>Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge</b>	Le club quitté A.F. CHALON SUR SAONE est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 18/08/2019 date de fin des engagements
A.S. CHATENOY LE ROYAL	Fredj BEN HALIMA	Licence « Libre U16 » introduite le 04/09/2019	Disp Mutation Art 117 b <b>Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge</b>	Le club quitté A.F. CHALON SUR SAONE est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 18/08/2019 date de fin des engagements
F.C. GATINAIS BOURGOGNE	Nino BONFANTI	Licence « Libre U16 » introduite le 04/09/2019	Disp Mutation Art 117 b <b>Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge</b>	Le club quitté S.C. GRON VERON est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
F.C. GATINAIS BOURGOGNE	Léo CHAUVOT	Licence « Libre U16 » introduite le 04/09/2019	Disp Mutation Art 117 b <b>Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge</b>	Le club quitté S.C. GRON VERON est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
ONZE ST CLEMENT	Edy DJABIA	Licence « Libre U17 » introduite le 07/09/2019	Disp Mutation Art 117 b <b>Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge</b>	Le club quitté AM. F. PORTUGAISE DE SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
F.C. SUD LOIRE ALLIER 09	Théo THOUVENOT	Licence « Libre U15 » introduite le 07/09/2019	Disp Mutation Art 117 b <b>Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge</b>	Le club quitté U.S. ST-PIERROISE est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U15 depuis le 24/08/2019 date de fin des Engagements
A.S. SAONE MAMIROLLE	Leandre RIBEIRO	Licence « Libre U16 » introduite le 01/09/2019	Disp Mutation Art 117 b <b>Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge</b>	Le club quitté U.S. DES PRES DE VAUX BESANCON est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 15/08/2019 date de fin des Engagements
A.S. SAONE MAMIROLLE	Paul BILLEREY	Licence « Libre U16 » introduite le 08/09/2019	Disp Mutation Art 117 b <b>Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge</b>	Le club quitté U.S. DES PRES DE VAUX BESANCON est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 15/08/2019 date de fin des Engagements

U.C.S. COSNE	Gwendal LULBIN	Licence « Libre U14 » introduite le 09/09/2019	Disp Mutation Art 117 b <b>Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge</b>	Le club quitté A.S.L. DE ST-PERE est déclaré en inactivité partielle sur la catégorie U15 date fixée au 01/07/2019
U.C.S. COSNE	Tom LAMY	Licence « Libre U14 » introduite le 21/08/2019	Disp Mutation Art 117 b <b>Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge</b>	Le club quitté A.S.L. DE ST-PERE est déclaré en inactivité partielle sur la catégorie U15 date fixée au 01/07/2019
U.C.S. COSNE	Fabio TESTARD	Licence « Libre U14 » introduite le 11/09/2019	Disp Mutation Art 117 b <b>Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge</b>	Le club quitté A.S.L. DE ST-PERE est déclaré en inactivité partielle sur la catégorie U15 date fixée au 01/07/2019

La Commission,

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs,

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »,

**DONNE** une réponse **FAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APOSE(S)	MOTIF
A.S.L. DE LUX	Aline LAGHLID	Licence « Libre Senior F » introduite le 31/08/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté R. REUNIS ST MARCEL est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2019 date de fin des engagements
C.S. BEAUCOURT	Zakaria CHINAOU	Licence « Libre Senior » introduite le 13/08/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté F.C. GRAND CHARMONT est déclaré en inactivité partielles déclarée la catégorie Seniors le 16/07/2019
A.S.L. DE LUX	Evelyne DEMEULE	Licence « Libre Senior F » introduite le 04/09/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté R. REUNIS ST MARCEL est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2019 date de fin des engagements
ARCADE FOOT – PAYS LUNETIER	Louis LUGAND	Licence « Libre U14 » introduite le 09/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté EL. GRANDVALLIER ST LAURENT est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U15 depuis le 26/08/2019 date de fin des engagements
E.S. DANNEMARIE	Alexia HUGENDOPLER	Licence « Libre Senior F » introduite le 05/09/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté A.S. DE BEURE est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2019 date de fin des Engagements
E.S. DANNEMARIE	Violaine PERROT	Licence « Libre Senior F » introduite le 05/09/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté A.S. DE BEURE est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2019 date de fin des Engagements
E.S. DANNEMARIE	Camille PERROT	Licence « Libre Senior F » introduite le 05/09/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté A.S. DE BEURE est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2019 date de fin des Engagements
E.S. DANNEMARIE	Lynda BARA	Licence « Libre Senior F » introduite le 05/09/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté A.S. DE BEURE est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2019 date de fin des Engagements
F.C. DU LAC	Christophe BOYER	Licence « Libre Senior » introduite le 26/08/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté A. PORTUGAISE DE VESOUL est déclaré en inactivité depuis le 10/07/2019
F.C. DU LAC	Hirvin BOYER	Licence « Libre Senior » introduite le 26/08/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté A. PORTUGAISE DE VESOUL est déclaré en inactivité depuis le 10/07/2019
F.C. DU LAC	Yassine EL FAKIR	Licence « Libre Senior » introduite le 16/08/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté A. PORTUGAISE DE VESOUL est déclaré en inactivité depuis le 10/07/2019
FOY. LEO LAGRANGE GERGY VERJUX	Mathis BARRAUT	Licence « Libre U12 » introduite le 08/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté F.C. VERDUNOIS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U13 depuis le

				23/08/2019 date de fin des engagements
<b>F.C. ALLIGNY / ST AMAND EN PUISAYE</b>	Anthony DIAS	Licence « Libre Senior » introduite le 24/08/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté A.S. ARQUINOISE est déclaré en inactivité totale depuis le 13/07/2019
<b>F.C. ALLIGNY / ST AMAND EN PUISAYE</b>	Mickael LASNE	Licence « Libre Senior » introduite le 09/08/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté A.S. ARQUINOISE est déclaré en inactivité totale depuis le 13/07/2019
<b>F.C. ALLIGNY / ST AMAND EN PUISAYE</b>	Clément PETIT	Licence « Libre Senior » introduite le 09/08/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté A.S. ARQUINOISE est déclaré en inactivité totale depuis le 13/07/2019
<b>F.C. ALLIGNY / ST AMAND EN PUISAYE</b>	Cyril VISSAC	Licence « Libre Senior » introduite le 09/08/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté A.S. ARQUINOISE est déclaré en inactivité totale depuis le 13/07/2019
<b>ONZE ST CLEMENT</b>	Melvin DUTEMPLE	Licence « Libre U17 » introduite le 16/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté AM. F. PORTUGAISE DE SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>ONZE ST CLEMENT</b>	Bryan JAGA	Licence « Libre U17 » introduite le 16/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté AM. F. PORTUGAISE DE SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>ONZE ST CLEMENT</b>	Saad JABRAOUI	Licence « Libre U18 » introduite le 19/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté AM. F. PORTUGAISE DE SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>S.C. MONTBELIARD</b>	Brayan DA SILVA	Licence « Libre Senior » introduite le 15/09/2019	Disp Mutation Art 117 d	Le club S.C. MONTBELIARD crée une équipe Senior Libre. Accord du club quitté
<b>E.S. EXINCOURT TAILLECOURT</b>	Thomas PUGEAUT	Licence « Libre U16 » introduite le 01/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté DAMPIERRE F. est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 15/08/2019 date de fin des engagements
<b>E.S. EXINCOURT TAILLECOURT</b>	Luka DUBIEF	Licence « Libre U16 » introduite le 06/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté DAMPIERRE F. est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 15/08/2019 date de fin des engagements
<b>ONZE ST CLEMENT</b>	Nabil ATTABOU	Licence « Libre U15 » introduite le 14/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté R.C. SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U15 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>A.S.L. DE LUX</b>	Maryam DEVELET	Licence « Libre Senior F » introduite le 16/09/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté R. REUNIS ST MARCEL est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2019 date de fin des engagements
<b>A.S.L. DE LUX</b>	Jade DELATTRE	Licence « Libre U18 F » introduite le 10/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté R. REUNIS ST MARCEL est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 F depuis le 26/08/2019 date de fin des engagements
<b>ONZE ST CLEMENT</b>	Dario MONTRONE	Licence « Libre U17 » introduite le 06/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté AM. F. PORTUGAISE DE SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>FOY. LEO LAGRANGE GERGY VERJUX</b>	Leny VINGUETAMA	Licence « Libre U12 » introduite le 16/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté F.C. VERDUNOIS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U13 depuis le 23/08/2019 date de fin des engagements
<b>JURA STAD' F.C.</b>	Yanis DOS SANTOS PINHEIRO	Licence « Libre U17 » introduite le 05/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté A.S. FOUCHERAN est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 26/08/2019 date de fin des engagements

<b>JURA STAD' F.C.</b>	Julien DOUSSE	Licence « Libre U17 » introduite le 12/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté U.S. TROIS MONTS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 26/08/2019 date de fin des engagements
<b>JURA STAD' F.C.</b>	Josuah ESSEL	Licence « Libre U17 » introduite le 07/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté U.S. TROIS MONTS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 26/08/2019 date de fin des engagements
<b>JURA STAD' F.C.</b>	Tom LEJEUNE	Licence « Libre U17 » introduite le 07/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté U.S. TROIS MONTS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 26/08/2019 date de fin des engagements
<b>JURA STAD' F.C.</b>	Noah TOME	Licence « Libre U17 » introduite le 05/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté A.S. FOUCHERAN est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 26/08/2019 date de fin des engagements
<b>LA J. SENONAISE</b>	Victor LE CORDIER LEPOIX	Licence « Libre U13 » introduite le 16/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté R.C. SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U13 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>LA J. SENONAISE</b>	Louis HEINTZ	Licence « Libre U12 » introduite le 16/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté R.C. SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U13 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>LA J. SENONAISE</b>	Nolann FIEVET	Licence « Libre U12 » introduite le 16/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté R.C. SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U13 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>LA J. SENONAISE</b>	Axel CHALARD	Licence « Libre U12 » introduite le 16/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté R.C. SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U13 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>LA J. SENONAISE</b>	Lucas MILACHON	Licence « Libre U12 » introduite le 15/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté R.C. SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U13 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>LA J. SENONAISE</b>	Wassim KHENACHE	Licence « Libre U12 » introduite le 15/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté R.C. SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U13 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>LA J. SENONAISE</b>	Ewen JEGAT	Licence « Libre U13 » introduite le 15/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté R.C. SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U13 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>LA J. SENONAISE</b>	Saad ABOUAISSA	Licence « Libre U12 » introduite le 15/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté R.C. SENS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U13 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>A.S. BESANCON ESPERANCE F.</b>	Jeremy GELIN	Licence « Libre Senior » introduite le 09/09/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté PLANOISE CHATEAUFARINE F.C. est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2019 date de fin des Engagements
<b>U.S. ST-DENIS LES SENS</b>	Matheo VASTZ	Licence « Libre U13 » introduite le 18/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté A.S. DE SERGINES est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U13 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>U.S. ST-DENIS LES SENS</b>	Enzo VASTZ	Licence « Libre U14 » introduite le 05/09/2019	Disp Mutation Art 117 b Pratique uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté A.S. DE SERGINES est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U15 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>E.S. DANNEMARIE</b>	Cindy GENDRE	Licence « Libre Senior F » introduite le 03/09/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté F.C. VAL DE LOUE est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2019 date de fin des

				Engagements
<b>E.S. DANNEMARIE</b>	Yacine SAHLAOUI	Licence « Libre Senior » introduite le 03/09/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté PLANOISE CHATEAUFARINE F.C. est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior depuis le 15/08/2019 date de fin des Engagements
<b>E.S. DANNEMARIE</b>	Sabi RAHAL	Licence « Libre Senior » introduite le 03/09/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté PLANOISE CHATEAUFARINE F.C. est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior depuis le 15/08/2019 date de fin des Engagements
<b>A.S.L. LUX</b>	Evelyne DEMEULE	Licence « Libre Senior F » introduite le 04/09/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté F.R. ST MARCEL est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 05/08/2019 date de fin des Engagements
<b>A.S.L. LUX</b>	Maryam DEVELET	Licence « Libre Senior F » introduite le 10/09/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté F.R. ST MARCEL est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 05/08/2019 date de fin des Engagements
<b>A.S.L. LUX</b>	Aline LAGHILD	Licence « Libre Senior F » introduite le 31/08/2019	Disp Mutation Art 117 b	Le club quitté F.R. ST MARCEL est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 05/08/2019 date de fin des Engagements

**DONNE** une réponse **DEFAVORABLE** aux demandes d'exemption ci-après listées,

CLUB	IDENTITE DU JOUEUR	DATE DE LA DEMANDE	CACHET(S) APOSE(S)	MOTIF
<b>ARCADE FOOT – PAYS LUNETIER</b>	Ines ATALLAH	Licence « Libre Senior F » introduite le 09/09/2019	Mutation hors période	Le club quitté SEPTMONCEL F.C. n'est pas déclaré en inactivité partielle sur la catégorie Senior F
<b>FOY. LEO LAGRANGE GERGY VERJUX</b>	Baptiste D'ACUNZO	Licence « Libre U18 » introduite le 11/08/2019	Mutation hors période	Le club quitté F.C. VERDUNOIS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 18/08/2019 date de fin des engagements
<b>A.S. CHATENAY LE ROYAL</b>	Andrea THIBAUT	Licence « Libre U12F » introduite le 09/08/2019	Mutation hors période	Le club quitté F.C. CHALON est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U13F depuis le 26/08/2019 date de fin des engagements
<b>AUXERRE SPORTS CITOYENS</b>	Reda BENHAMED	Licence « Libre U17 » introduite le 24/08/2019	Mutation Hors Période	Le club quitté E.S CHARBUYSIENNE est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 02/09/2019 date de fin des engagements
<b>U.S. COLOMBIER FOOTBALL</b>	Erine SCHILTZ	Licence « Libre U17 » introduite le 22/07/2019	Mutation Hors Période	Le club quitté F.C. SELONCOURT est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 F depuis le 15/08/2019 date de fin des engagements
<b>JURA STAD' F.C.</b>	Mohand IDDIR	Licence « Libre U16 » introduite le 24/07/2019	Mutation Hors Période	Le club quitté U.S. TROIS MONTS est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie U18 depuis le 26/08/2019 date de fin des engagements
<b>F.C. CHAMPS</b>	Tony BERTHEAU	Licence « Libre Vétéran » introduite le 12/07/2019	Mutation Hors Période	Le club quitté S.C. LINDRY est déclaré en inactivité totale depuis le 02/09/2019
<b>F.C. CHAMPS</b>	Anthony ROUSSELET	Licence « Libre/Sénior » introduite le 15/07/2019	Mutation Hors Période	Le club quitté S.C. LINDRY est déclaré en inactivité totale depuis le 02/09/2019
<b>F.C. CHAMPS</b>	Sébastien LAMBERT	Licence « Libre/Sénior » introduite le 29/07/2019	Mutation Hors Période	Le club quitté S.C. LINDRY est déclaré en inactivité totale depuis le 02/09/2019

<b>F.C. CHAMPS</b>	Vincent MOLE	Licence « Libre/Sénior » introduite le 15/07/2019	Mutation Hors Période	Le club quitté S.C. LINDRY est déclaré en inactivité totale depuis le 02/09/2019
<b>E.S. DANNEMARIE</b>	Lotfi EL HAITI	Licence « Libre Senior U20 » introduite le 27/08/2019	Mutation Hors Période	Le club quitté U.S. ST VIT n'est pas déclaré en inactivité sur la catégorie Senior
<b>E.S. DANNEMARIE</b>	Charlène BAYARDON	Licence « Libre Sénior F » introduite le 10/07/2019	Mutation Hors Période	Le club quitté F.C. VAL DE LOUE est déclaré en inactivité partielle de fait sur la catégorie Senior F depuis le 15/08/2019 date de fin des Engagements
<b>A.S. CHATENOY LE ROYAL</b>	Loane CAILLAT	Licence « Libre U13F » introduite le 28/08/2019	Mutation Hors Période	La joueuse peut encore pratiquer en mixité.
<b>A.S. CHATENOY LE ROYAL</b>	Alice DUPREZ	Licence « Libre U13F » introduite le 11/09/2019	Mutation Hors Période	La joueuse peut encore pratiquer en mixité.
<b>A.S. CHATENOY LE ROYAL</b>	Marine DUPREZ	Licence « Libre U13F » introduite le 11/09/2019	Mutation Hors Période	La joueuse peut encore pratiquer en mixité.
<b>A.S. BAVILLIERS</b>	Aurore AJOUX	Licence « Libre U14F » introduite le 12/09/2019	Mutation Hors Période	La joueuse peut encore pratiquer en mixité.
<b>U.S. COTEAUX DE SEILLE</b>	Stéphane RINDERKNECHT	Licence « Libre U15 » introduite le 16/09/2019	Mutation Hors Période	Le club quitté F.C. COURLAOUX VALSAORNE fait partie du GJ JURA FOOT CENTRE

#### **Courriel du club BESANCON FOOTBALL en date du 18/09/2019**

Pris connaissance du courriel du club BESANCON FOOTBALL demandant à la commission de reprendre sa décision du 12/09/2019 concernant le joueur Younes CHAKIRI pour lequel une exemption du cachet mutation a été accordée à la demande du club, afin que celui-ci puisse participer en compétitions Seniors,

La Commission,

**APPOSE** le cachet « mutation hors période » sur la licence du Younes CHAKIRI et fixe la date de prise d'effet au 19/09/2019,

#### **Courriel du club SENS F.C. en date du 13/09/2019 :**

Pris connaissance du courriel du club F.C. SENS demandant si un joueur peut assurer les fonctions d'arbitre assistant bénévole lors d'une rencontre U17R ou U18R,

Vu l'article 30 des R.G. de la F.F.F.,

La Commission,

**RAPELLE** que « *les joueurs âgés d'au moins seize ans révolus peuvent remplir les fonctions de dirigeant dès lors qu'ils possèdent une telle licence ou une licence "Joueur" sous réserve, pour ce qui concerne les personnes mineures, qu'elles justifient de l'accord écrit de leur représentant légal* »,

**PRECISE** qu'à ce titre qu'un joueur peut remplir la fonction d'arbitre assistant bénévole mais dans ce cas il ne peut pas être inscrit comme joueur sur la feuille de match et participer à la rencontre,

## **1.6 DIVERS / COURRIER**

#### **Courriel du club U.S. ST PIERROISE en date du 17/09/2019 :**

La Commission,

**PREND NOTE** du courriel du club U.S. ST PIERROISE,

**DIT** qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le dossier,

**CONFIRME** la décision prise dans son procès-verbal du 12/09/2019 concernant les joueurs LOUTFI et SACKO.

#### **Courriel du club A.L.C. LONGVIC en date du 12/09/2019 :**

La Commission,

**PREND NOTE** du courriel du club A.L.C. LONGVIC,

**DIT** qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le dossier,

**CONFIRME** la décision prise dans son procès-verbal du 29/08/2019 concernant le joueur Romain BONDOUX.

## 2 STATUT DES EDUCATEURS

Formation Statut des Educateurs : MM. CARRE – BOREY - COUROUX - FRANQUEMAGNE

**FORMATIONS CONTINUES (ex-recyclage) 2019/2020 :**

Session 1 : 11 et 12 janvier 2020,

Session 2 : [20 et 21 juin 2020](#).

Les inscriptions seront accessibles en ligne sur le site de la LBFCF.

Rappel du règlement applicable à la saison 2019/2020, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

EQUIPES	OBLIGATIONS	SANCTIONS FINANCIERES	SANCTIONS SPORTIVES
Régional 1	Licence Technique Régionale + B.E.F.	170 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai 30 jours)
Régional 2	Licence Technique Régionale + B.E.F	85 €	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière (après expiration délai de 30 jours)
Régional 3	Licence Technique Régionale + B.M.F	50 €	Néant
Régional Féminine 1	Licence Technique Régionale + BMF	50 €	Néant
U16 R1 et U18R	Licence Technique Régionale + BEF	50 €	Néant
U15R	Licence Technique Régionale + BEF	50 €	Néant
U14R U16R2 U17R	Licence Technique Régionale + BMF	30 €	Néant
FUTSAL R1	Licence Educateur Fédéral + CFF3 + Futsal Base	/	Néant
DEPARTEMENTAL 1	Licence Educateur Fédéral + CFF3 certifié	/	Néant

### 2.1 - ENREGISTREMENT DES LICENCES TECHNIQUES BENEVOLE/SOUS CONTRAT

EXTRAIT Article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (nouveau texte)

« 1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, **toutes les trois saisons sportives**, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales ».

### **Licence Technique/Régional Bénévole**

Youcef OULBAGHADI pour le club U.F. MACONNAIS (Accompagnateur U14).

Pascal FAUTRELLE pour le club F.C. CHALON (Adjoint D4)

Nicolas AMBEZA pour le club F.C. NEVERS 58 (Principal U17 R). **Obligation de suivre un stage de formation continue saison 2019/2020,**

John MALATIER pour le club S. REUNIS CLAYETTOIS (Principal U15 D).

Clément VOIR pour le club MACON FUTSAL (Principal R1 Futsal). Obligation de suivre un stage de formation continue saison 2020/2021,

David COLANGE pour le club JURA SUD FOOT (Responsable Ecole de Foot). Obligation de suivre un stage de formation continue saison 2020/2021,

Sylvain PICARD pour le club C.A. DE PONTARLIER (Principal R2 F). Obligation de suivre un stage de formation continue saison 2020/2021,

Franck BELGUISE pour le club A.S. MAGNY (Principal R2).

Ricardo DE ALMEIDA ROCHA pour le club A.S. CHATENY LE ROYAL (Adjoint). Obligation de suivre un stage de formation continue saison 2020/2021,

Jean Pierre PIETRAS pour le club A.S. QUETIGNY (Principal R2). Obligation de suivre un stage de formation continue saison 2020/2021,

Aurélien THOMAS pour le club ET. SUD NIVERNAISE 58 (Préparateur Physique R3). Obligation de suivre un stage de formation continue saison 2020/2021,

Isabelle PARIZOT pour le club U.S. SEMUR EN AUXOIS EPOISSES (Responsable Ecole de Foot).

Lionel SCHMIDT pour le club F.C. MONTFAUCON-MORRE-GENNES (Principal U15 D).

Daniel FEZEU NZALIE pour le club Dijon F.C.O. (Principal U13 D2). Obligation de suivre un stage de formation continue saison 2020/2021,

Mario SAVARINO pour le club DIJON F.C.O. (Principal U13 D1). Obligation de suivre un stage de formation continue saison 2020/2021,

### **Licence Technique/Régional sous contrat**

Mohamed FARHAN pour le club F.C. NEVERS 58 (Principal R3).

Arthur CARVALHO pour le club STADE AUXERROIS (Principal R1 F). **Obligation de suivre un stage de formation continue saison 2019/2020,**

Patrice VOLPEÏ pour le club A.S. AUDNCOURT (Principal U18 D).

La Commission,

**INVITE** les clubs engagés dans des compétitions de Ligue à continuer à effectuer les démarches de désignations dans leurs espaces FOOTCLUBS comme cela leur avait été demandé par courriel du 02/08/2019,

## 2.2- DEMANDES DE DEROGATION ARTICLE 12

### Demandes de dérogation pour la saison 2019/2020

#### ➤ **Dérogation par promotion interne – Article 12.3.c**

#### **Demande de dérogation en faveur de M. Kévin GUIBLAIN pour le club U.S. CERISIERS (R3) :**

Vu le Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football et notamment ses articles 6 et 12,

Vu l'obligation de diplômes imposés par les règlements de la LBFCF pour encadrer une équipe évoluant en R3 pour la saison 2019/2020, à savoir Licence Technique Régional + BMF,

Attendu que pour bénéficier d'une dérogation « Promotion interne » l'éducateur doit avoir été licencié au club lors de la saison sportive n-1 et être inscrit et participer de manière effective à une session de formation en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée,

Attendu que M. Kévin GUIBLAIN était licencié au sein du club U.S. CERISIERS lors de la saison 2018/2019,

Attendu qu'il est constaté que M. Kévin GUIBLAIN est accepté à la formation BEF 2019/2020,

La Commission,

**ACCORDE** la dérogation en faveur de l'éducateur Kévin GUIBLAIN pour le club U.S. CERISIERS,

**RAPPELLE** qu'en cas de non-obtention du diplôme la dérogation ne pourra plus être accordée à l'éducateur.

**RAPPELLE** également qu'en cas de non suivi effectif de la formation par l'éducateur, le club U.S. CERISIERS ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle dérogation pour la saison 2020/2021, et se verra imputer rétroactivement les sanctions financières pour non-respect des obligations d'encadrement technique,

## 2.3 – AVENANT

### **Avenant de modification :**

**PREND NOTE** de l'avenant de modification de licence Technique / sous contrat de M. Fabien MAURICE avec le club MONTBARD VENAREY FOOTBALL,

## 2.4 – DIVERS

### **Situation de l'éducateur Guillaume SALLANDRE (A.J. AUXERRE)**

La Commission,

**PREND NOTE** de l'homologation du contrat et des avenants du contrat d'entraîneur professionnel régional de M. Guillaume SALLANDRE avec le club A.J. AUXERRE, par les services de la LFP,

# STATUT DE L'ARBITRAGE

Formation Statut de l'arbitrage : MM. CARRE – DI GIROLAMO – GEORGES

## Rappel du règlement applicable à la saison 2019/2020, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Conformément à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition [est défini dans le tableau ci-après](#),

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

CLUBS	OBLIGATIONS	SANCTIONS financières	SANCTIONS sportives
<b>REGIONAL 1</b>	4 arbitres dont 2 majeurs à minima avec 80 rencontres arbitrées par ces 4 arbitres	180 €	- 2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>REGIONAL 2</b>	3 arbitres dont 1 majeur à minima avec 60 rencontres arbitrées par ces 3 arbitres	140 €	- 2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>REGIONAL 3</b>	2 arbitres dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	120 €	- 2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>DEPARTEMENTAL 1</b>	2 arbitres dont 1 majeur à minima avec 40 rencontres arbitrées par ces 2 arbitres	120 €	- 2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>REGIONAL 1F</b>	1 arbitre a minima avec 20 rencontres arbitrées	40 €	- 2 mutations sur équipe déterminant les obligations du club
<b>REGIONAL 1 FUTSAL</b>	1 arbitre a minima avec 20 rencontres arbitrées	40 €	Néant

## COMPTABILISATION – PRECISIONS

### - **Nombre de matches - Mutualisation**

Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches par saison.

Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 20.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours.

Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club.

### - **Club dont l'obligation est d'un seul arbitre**

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir au moins 20 rencontres sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

### - **Décompte des matches Futsal**

1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.

### - **Exception – Arbitre auxiliaire**

Un club dont l'équipe supérieure évolue en Départemental 4 et en dessous peut satisfaire aux obligations par le biais d'un arbitre auxiliaire.

### 3.1 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUITE A APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

#### **BONUS**

L'arbitre supplémentaire pouvant ouvrir droit au bénéfice de l'article 45 des RG de la FFF doit faire à minimum 20 matches par saison pour être comptabilisé comme tel.

**En vertu de l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, le Conseil d'Administration fixe la date limite de dépôt de candidature des candidats arbitrage au 15 décembre de la saison en cours.**

Les clubs bénéficiaires de mutations supplémentaires en application du Statut de l'Arbitrage ont l'obligation de déclarer la ou les équipes bénéficiaires avant le début des compétitions. Faute de cette déclaration l'utilisation de ces mutations supplémentaires ne sont pas autorisées.

Clubs	Mutations supplémentaires autorisées	Date de la demande	Mutation 1 attribuée à l'équipe	Mutation 2 attribuées à l'équipe
RACING BESANCON	2	27/06/2019	Régional 1	Régional 1
POUILLEY LES VIGNES	1	03/07/2019	Régional 3	/
JURA NORD	2	03/07/2019	Départemental 1	Départemental 1
ST APOLLINAIRE	1	03/07/2019	Régional 1	/
SAÔNE MAMIROLLE	2	03/07/2019	Départemental 1	Départemental 1
LOUHANS CUISEUX F.C.	1	11/07/2019	Régional 1	/
F.C. MONTFAUCON MORRE GENNES	2	11/07/2019	Régional 2	Départemental 1
J.O. LE CREUSOT	2	11/07/2019	Régional 2	Régional 2
JURA SUD FOOT*	2	11/07/2019	Régional 1	Régional 1
HAUTE LIZAINE PAYS D'HERICOURT	2	12/07/2019	Régional 2	Régional 2
A.S. BELFORT SUD	1	13/07/2019	Régional 1	/
A.S. GARCHIZY	1	14/07/2019	Régional 2	/
A.S. BEAUNE	2	30/07/2019	Régional 2	Régional 2
RIOZ ETUZ CUSSEY U.S.	1	27/07/2019	Régional 2	/
F.C. VESOUL	1	31/07/2019	Régional 1	/
<b>U.S. ST-VIT</b>	1	01/08/2019	<b>Régional 2</b>	/
U.S. SCEY SUR SAONE	1	10/08/2019	U15 district	/
BESANCON FOOTBALL	2	19/08/2019	Régional 2	Régional 2
SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE	2	19/08/2019	Régional 1	Régional 1
C.A. DE PONTARLIER**	2	22/08/2019	Régional 3	Régional 3
A.S. QUETIGNY	1	23/08/2019	Régional 1	/
A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY	2	23/08/2019	Départemental 1	Départemental 1

\*Le club n'a pas été inscrit dans la liste des clubs bénéficiaires suite une erreur de transcription sur le procès-verbal du 12/06/2019,

\*\*Le club n'a pas été inscrit dans la liste des clubs bénéficiaires suite une erreur de transcription sur le procès-verbal du 12/06/2019,

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*

**Le Président de séance,  
Bernard CARRE**